



INSTITUT
NATIONAL
MÉTIER
D'ART



RÈGLEMENT DE LA COORDINATION RÉGIONALE JEMA 2019

Article 1 : Contexte / Positionnement / Objectifs

L'Institut National des Métiers d'Art (INMA), coordinateur national des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), apporte une nouvelle dynamique aux Journées Européennes des Métiers d'Art. L'INMA a mené une réflexion de fond afin de mettre en place une nouvelle stratégie de développement de l'événement.

Pour répondre au besoin de valorisation, de promotion et pour démontrer l'excellence des métiers d'art et des professionnels, la manifestation se veut désormais hautement qualitative.

Après 12 éditions, le cadre de participation change et passe d'une inscription à un dépôt de candidature en ligne répondant aux différents appels lancés auprès des professionnels, des centres de formation et des porteurs de projet.

Afin de mettre en place ce dispositif, l'INMA souhaite redéfinir plus finement la fonction des coordinations régionales JEMA 2019, qui ont un rôle central à jouer dans cette nouvelle organisation. L'INMA souhaite confier cette importante et stratégique mission à des structures qualifiées et les plus à même d'appréhender le potentiel métiers d'art dans chaque région.

Pour ce faire, l'Institut lance un appel à candidatures et invite les structures motivées par cette action et investies autour des métiers d'art, à le rejoindre et à devenir partenaire de l'INMA et des JEMA.

Être responsable de la coordination régionale des Journées Européennes des Métiers d'Art consiste à :

- Défendre l'esprit des JEMA dans un objectif plus qualitatif et à porter le message fort, basé sur la thématique de l'édition et les éléments de langage afférents, auprès des publics,
- Mettre à disposition de la mission son expertise des métiers d'art,
- Solliciter et fédérer l'ensemble des acteurs locaux des métiers d'art autour des JEMA,
- Œuvrer pour tous les professionnels des métiers d'art, centres de formations et porteurs de projet, participants aux JEMA 2019, et contribuer à la valorisation du secteur sur tout le territoire.
- Être opérateur de la sélection des candidatures au plan régional

La 13^{ème} édition des JEMA aura lieu du 1^{er} au 7 avril 2019, sous la thématique « Métiers d'Art, Signatures territoriales ».

Article 2 : Cadre de l'appel à candidature Coordination régionale JEMA

2.1 Conditions

Cet appel à candidature s'adresse aux structures suivantes pouvant, grâce à leurs réseaux et à leurs compétences, porter une coordination JEMA à l'échelle régionale :

- Conseils régionaux,
- Mission régionale des métiers d'art,
- Chambres consulaires (CRMA, CMAR, CCI, etc.),
- Services de l'État (DRAC, DIRECCTE),
- Fédérations et associations métiers d'art régionales.

2.2 Procédure

La structure candidate devra remplir un dossier de candidature et l'adresser à l'INMA (cf. article 2.6). Le dossier sera analysé dans le respect des critères de sélection (cf. article 2.3) par un comité de sélection, composé de la présidente de l'INMA, de la direction de l'INMA, et des services en charge du développement et des JEMA. Le dossier sera sélectionné ou le cas échéant refusé.

Une convention de partenariat sera signée entre l'INMA et la structure porteuse de la coordination régionale. La convention définira les engagements de chacun et le projet régional autour des JEMA. Celui-ci sera défini dans le dossier de candidature et sera repris et annexé à la convention de partenariat.

La structure candidate pourra se positionner pour faire une demande de subvention JEMA-INMA (cf. dossier de candidature). La subvention sera versée comme suit :

- 50% dès la signature de la convention pour le lancement de l'édition 2019,
- 30% en février 2019, via un appel de fonds et sur présentation du plan de communication régional en cours,
- 20% en juillet 2019, via un appel de fonds, sur présentation du Bilan régional des JEMA 2019 et du Bilan financier 2019

Les modalités de versement seront formalisées dans la convention de partenariat.

2.3 Critères de sélection

Chaque candidature sera analysée scrupuleusement en prenant en compte :

- Les moyens et ressources mis en œuvre pour porter une coordination régionale JEMA,
- La qualification et des compétences de l'équipe de coordination,
- Le projet régional JEMA.

2.4 Décision du comité de sélection

La décision du comité sera prise à partir des éléments fournis dans le dossier de candidature. La décision du comité est irrévocable et sans appel.

2.5 Modalités de sélection et de refus

La candidature examinée fera l'objet d'un courrier qui confirmera la sélection ou le cas échéant d'un courrier de refus.

Toute réponse positive au dépôt d'une candidature est personnelle et incessible.

La participation antérieure en qualité de coordination régionale JEMA ne donne aucune garantie d'une participation à une édition ultérieure.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Le rejet d'une candidature ne donne pas lieu au versement d'une indemnité.

2.6 Conditions de dépôt de candidature

Les structures souhaitant postuler pourront déposer leur dossier auprès de l'INMA, par :

- voie postale > Viaduc des Arts, 23 avenue Daumesnil, 75012 Paris
- ou par e-mail > franceschini@inma-france.org

Le dépôt des candidatures s'effectuera du 23 octobre 2018 au 23 novembre 2018.

Aucune candidature ne pourra être acceptée après le 23 novembre 2018.

Les candidats recevront au plus tard le 30 novembre 2018, une réponse quant au dépôt de leur candidature.

2.7 Pour proposer sa candidature, la structure doit transmettre les pièces suivantes :

- Un courrier de positionnement vis-à-vis de la mise en œuvre des Journées Européennes des Métiers d'Art et plus largement des métiers d'art.
- Le présent règlement daté et signé par le représentant légal.

- Le dossier de candidature dûment rempli, daté et signé par le représentant légal, et comprenant :
 - La structure porteuse de la Coordination régionale JEMA
 - Les coordonnées de la structure candidate à la coordination régionale
 - Le contact du suivi du dossier
 - Le contact de la personne responsable du dossier coordination régionale JEMA
 - L'équipe dédiée à la coordination régionale des JEMA
 - Les objectifs de la coordination régionale pour l'édition 2019
 - La stratégie envisagée pour atteindre les objectifs
 - La composition du comité de pilotage prévisionnel
 - Le budget régional JEMA 2019 prévisionnel

2.8 Contact et suivi

Céline Franceschini, chef de projet Journées Européennes des Métiers d'Art, 01 55 78 85 95, franceschini@inma-france.org,
Institut National des Métiers d'Art – Viaduc des Arts, 23 avenue Daumesnil – 75012 PARIS

Article 3 : Engagements principaux relatifs à la Coordination régionale des JEMA 2019

3.1 Engagements de la coordination régionale des JEMA

En proposant sa candidature et dans le cas d'une sélection, la structure porteuse de la Coordination régionale des JEMA 2019 s'engage à :

- Coordonner les JEMA sur son territoire sur la durée suivante : du 30/11/2018 au 31/07/2019,
- Œuvrer pour tous types de statut d'entreprises des métiers d'art (artisans, artistes, professions libérales, fonctionnaires ou employés) sur l'ensemble de la région,
- Respecter la charte graphique des JEMA (identité visuelle, bande de logos nationale, hiérarchisation, etc.) en utilisant exclusivement les maquettes graphiques mises à disposition par l'INMA pour la réalisation et l'impression des supports de communication régionaux et locaux. Chaque support devra être validé par l'INMA,
- Réaliser un bilan régional de l'opération 2019 comportant un point précis sur le budget final équilibré, la coordination et l'organisation, la communication (mise en œuvre et retombées). Communiquer un compte-rendu sur la participation et implication des professionnels des métiers d'art, la fréquentation et typologie du visitorat et les perspectives,
- Mentionner sur l'ensemble des supports de communication régionaux (site internet, supports de communication papier, etc.) et lors des événementiels JEMA de la région (conférence de presse régionale, lancement régional des JEMA, etc.), l'Institut National des Métiers d'Art, coordinateur et organisateur national des JEMA ainsi que les mécènes et partenaires nationaux.
- Procéder à des échanges d'informations réguliers, exhaustifs et transparents avec l'INMA, tout au long de la mise en œuvre de l'édition 2019 (de novembre 2018 à juillet 2019).
- Appliquer le présent règlement et son annexe (cf. Annexe - rôle de la coordination régionale),
- Prendre connaissance du « Règlement de participation aux JEMA 2019 » et l'appliquer (cf. Document cadre – participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art 2019 – en attente du règlement officiel, disponible en novembre 2018).

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner l'annulation du versement de la subvention de l'INMA pour la mise en œuvre des JEMA 2019.

NB. : les missions détaillées du rôle du coordinateur sont annexées à ce règlement.

3.2 : Engagements de l'INMA

Afin de renforcer son soutien auprès des coordinations régionales JEMA, l'Institut National des Métiers d'Art s'engage à :

- Soutenir le développement de la communication régionale via une subvention JEMA. En 2019, une enveloppe financière globale de 120 000 € est allouée aux Coordinations régionales JEMA. Dans le respect des engagements précisés dans l'article 3.1 du présent règlement, les coordinations qui en font la demande, pourront percevoir une subvention. Celle-ci sera allouée de façon équitable et répartie par l'INMA, selon les demandes des autres structures régionales positionnées pour porter la coordination sur l'ensemble des territoires.
- Mettre en œuvre une campagne de communication nationale et globale pour donner une large visibilité à tous,
- Aider à la mise en place d'une campagne de relations presse régionale. L'agence nationale de communication et des relations presse des JEMA prendra l'attache de la coordination régionale pour œuvrer communément à la communication régionale.
- Déployer une maîtrise d'ouvrage et travailler en contact direct avec les coordinations régionales (personne dédiée à cette mission).

Le..... 2018, à.....

Signature du représentant légal :

Cachet :

Description détaillée du rôle de la coordination régionale :

Mobiliser les ressources et les moyens nécessaires :

- Nommer un coordinateur régional JEMA 2019 en charge du projet (une expertise sur le secteur des métiers d'art ainsi que de bonnes connaissances du territoire seront nécessaires),
- Constituer un fichier qualifié des entreprises métiers d'art propre à son territoire (tous statuts confondus),
- Réaliser, porter et suivre le budget régional (prévisionnel et finalisé) et assurer la bonne gestion de la subvention JEMA-INMA 2019,
- Développer les partenariats et le mécénat régionaux,
- Mobiliser les médias locaux et régionaux.

Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action :

- Organiser des comités de pilotage (1) pour définir les objectifs de l'édition 2019 (ex. : développement de la participation des villes, programmation, événements dédiés au jeune public, organisation d'une conférence de presse, organisation d'une soirée de lancement régionale, etc.),
- Proposer une stratégie en tant que coordination régionale,
- Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication adapté à sa région, faisant la promotion de l'ensemble des professionnels des métiers d'art (2) et le transmettre à l'Agence de presse nationale,
- Identifier des programmations : « événements phare », jeune public... pour la communication

(1) Le comité de pilotage : dans l'intérêt commun des métiers d'art de la région, le comité de pilotage consiste à réunir 5 à 6 personnes maximum, décisionnaires et mobilisées et dont les compétences peuvent aider à la mise en œuvre des JEMA. Objectifs : prise de décisions sur les grandes directives en termes d'objectifs, de budget, de communication, de développement des partenariats et de l'orientation des programmations JEMA, etc.

Assurer la gestion des appels à candidature et la mise en œuvre de la programmation (1) :

- Diffuser l'appel à candidature pour les participants auprès des acteurs régionaux liés au secteur métiers d'art et auprès des professionnels des métiers d'art,
- Être garant de la qualité de la pré-sélection régionale des candidatures selon des critères définis (2) et organiser l'administration des candidatures. Si nécessaire, constituer une équipe élargie dans les départements qui administrera les candidatures des participants.

Aux côtés du Coordinateur régional, l'équipe élargie est également garante de la qualité de la sélection des candidatures,

- Veiller au bon déroulé des dépôts de candidature,
- Sensibiliser les professionnels et porteurs de projet qui correspondent aux critères,
- Pré-sélectionner les candidatures et effectuer régulièrement le suivi et le traitement des dossiers d'appels à candidature,

Un point devra être fait avec l'INMA tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} lundis de chaque mois, du 30 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

- Dépôt de dossiers de candidature du 15 novembre 2018 au 31 janvier 2019

(1) Le traitement des dossiers et de leur sélection se déroulera en 2 temps et depuis le back office du site des JEMA :

- Pré-sélection en ligne des dossiers par code couleurs (rouge=refusé, orange=nécessite un complément, vert=recommandé), sous la responsabilité et exécutée par la coordination régionale,
- Sélection finale par code couleurs (noir=refusé / bleu=sélectionné), sous la responsabilité et exécutée par l'INMA.

(2) Critères de pré-sélection : chaque candidature sera analysée scrupuleusement, en prenant en compte :

- Que le candidat exerce bien une profession métiers d'art, en se référant exclusivement à la *Liste officielle des métiers d'art INMA*,
- L'/Les activité(s) métiers d'art, exercée(s) à titre principal

- La qualité du travail, du savoir-faire et la technicité
- La pertinence et l'attractivité du programme proposé pour le grand public
- La mobilisation et l'engagement
- Les publics visés dont le jeune public
- L'utilisation d'un support web pour la promotion de l'activité et la communication relative à l'actualité du professionnel

Pour l'ensemble de ces actions (communication, programmation, information, etc.), travailler en réseau avec les acteurs régionaux importants et liés au secteur métiers d'art :

- Correspondant régional de l'INMA
- Services de l'État (DRAC, DIRECCTE, Rectorat),
- Conseil régional et Conseils départementaux,
- Chambres consulaires,
- Collectivités territoriales (métropoles, villes et villages, communautés de communes, intercom, etc.),
- Structures culturelles (musées de France, monuments nationaux, maison d'opéra, etc.)
- Réseaux partenaires (Plus Beaux Villages de France, Petites Cités de Caractère, Sites et Cités remarquables de France, etc.)
- Associations métiers d'art,
- Professionnels des métiers d'art,
- Etc.

Œuvrer aux côtés de l'INMA pour faire des Journées Européennes des Métiers d'Art un succès et atteindre les objectifs 2019 :

- Procéder à des échanges d'informations réguliers, exhaustifs et transparents avec l'INMA, tout au long de la mise en œuvre de l'édition 2019 (du 30 novembre 2018 au 31 juillet 2019).